

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 janvier 2007  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 novembre 2006, à 10 heures

*Président* : M. Acharya . . . . . (Népal)**Sommaire**

Point 31 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 32 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 31 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)**

(A/C.4/61/L.9 à L.12)

**Point 32 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite)** (A/C.4/61/L.13 à L.18)

1. **Le Président** attire l'attention sur les projets de résolution soumis sous les points 31 et 32 de l'ordre du jour dont les textes ont été distribués le matin même.

2. **M. Panggabean** (Indonésie), lors de sa présentation des quatre projets de résolution soumis sous le point 31 de l'ordre du jour, qui, à quelques légères modifications techniques près, sont pour l'essentiel les mêmes que ceux soumis les années antérieures, dit que ces projets visent à marquer l'appui apporté à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui travaille sous des contraintes financières croissantes et dans des circonstances de plus en plus difficiles. Dans le projet de résolution relatif aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/C.4/61/L.10), l'orateur attire plus particulièrement l'attention sur les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif. Dans le projet de résolution relatif aux opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/C.4/61/L.11), il souligne parmi les alinéas du préambule les troisième, quatrième, sixième, huitième à onzième, treizième, quatorzième, seizième et dix-septième ainsi que les paragraphes 1, 2, 7 et 10 à 13 du dispositif. Dans le projet de résolution relatif aux biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/C.4/61/L.12), le représentant de l'Indonésie cite les premier, quatrième et septième alinéas du préambule et donne lecture des paragraphes 1, 2 et 5 du dispositif. Dans le projet de résolution relatif à l'aide aux réfugiés de Palestine (A/C.4/61/L.9), il met en exergue les premier, deuxième et septième à neuvième alinéas du préambule ainsi que les paragraphes 1 à 4 du dispositif.

3. L'orateur exprime l'espoir que, s'il n'est pas possible de parvenir un consensus sur les projets de

résolution, ceux-ci bénéficieront de la plus large approbation possible afin d'exprimer le soutien ferme et continue que la communauté internationale apporte au travail humanitaire de l'UNRWA et aux réfugiés de Palestine.

4. **M<sup>me</sup> Hernández Toledano** (Cuba), dans sa présentation des cinq projets de résolution soumis sous le point 32 de l'ordre du jour, dit que, étant donné la dégradation de la situation en matière de droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé – dégradation qui se ressent le plus dans la bande de Gaza soumise à une agression quotidienne – la communauté internationale doit adopter une position ferme pour amener la puissance occupante à mettre un terme à ses violations continues du droit international et du droit humanitaire international.

5. Dans le projet de résolution relatif aux travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/C.4/61/L.13), la représentante de Cuba met plus particulièrement en exergue les troisième à cinquième et dixième alinéas du préambule ainsi que les paragraphes 1, 3 à 5, 7 et 8 d) du dispositif. Dans le projet de résolution relatif à l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/C.4/61/L.14), elle souligne particulièrement le huitième alinéa du préambule ainsi que les paragraphes 2 et 3 du dispositif. Dans le projet de résolution relatif aux colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/C.4/61/L.15), elle met l'accent sur les deuxième, sixième, septième, treizième et quatorzième alinéas du préambule ainsi que sur les paragraphes 1, 4, 6, 8 et 9 du dispositif. Dans le projet de résolution relatif aux pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/C.4/61/L.16), la représentante de Cuba, après avoir attiré l'attention sur les quatorzième, dix-huitième et vingtième alinéas du préambule, s'arrête sur un nouvel dix-neuvième alinéa condamnant en particulier les attaques militaires de grande envergure menées ces derniers mois dans la bande de Gaza qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines dans la population

civile palestinienne; elle évoque également les paragraphes 2, 3, 8 et 9 du dispositif.

6. L'oratrice relève qu'à l'exception des dates et des chiffres qu'il y a lieu d'actualiser, le projet de résolution relatif au Golan syrien occupé (A/C.4/61/L.17) est identique à ceux adoptés les années antérieures, lesquels ont toujours reçu un appui pratiquement universel. Ce projet envoie un signal fort contre l'occupation étrangère et l'appropriation de territoire par la force et, plus particulièrement, contre l'annexion illégale du Golan syrien par Israël.

7. La représentante de Cuba espère que les membres de la Commission appuieront largement les cinq projets de résolution.

8. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) informe les membres que les projets de résolution A/C.4/61/L.9 à L.12 et L.14 à L.18 n'ont pas d'incidence sur le budget-programme. S'agissant du projet de résolution A/C.4/61/L.13 sur les travaux du Comité spécial, il fait observer que, en vertu de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, cette dernière a approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007 au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme un montant total de 83 552 600 dollars dont 233 100 ont été attribués au Comité spécial. Aussi l'adoption du projet de résolution, y compris des mesures demandées aux alinéas a) à d) du paragraphe 8, n'exigera-t-elle aucun crédit supplémentaire.

9. Le Secrétaire attire l'attention de la Commission sur la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale dans laquelle cette dernière a réaffirmé que la Cinquième Commission est l'organe désigné pour traiter seul des questions administratives et budgétaires et y a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

10. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice pour la Palestine), appuyée par **M<sup>me</sup> Kanerva** (Finlande), propose que la Commission diffère sa décision sur les projets de résolution pour que des consultations puissent se tenir entre les délégations intéressées.

11. **Le Président** dit qu'il considère que la Commission souhaite différer jusqu'à la semaine suivante sa décision sur les projets de résolution A/C.4/61/L.9 à L.17, ainsi que sur le projet de résolution en instance relatif à l'agression israélienne dans la bande de Gaza (A/C.4/61/L.18).

12. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

13. **Le Président**, rappelant son document non officiel sur les opérations de maintien de la paix distribué à une séance antérieure, dit qu'après consultation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, il a été décidé que la Commission n'a pas à donner d'autre suite au rapport du Groupe d'experts juridiques demandé à l'origine par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans le rapport sur les travaux de la reprise de la session de 2005 [A/59/19/Rev.1, chap. II, par. 40 a), b) et c)].

14. Le premier rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/60/980) traite de la question énoncée à l'alinéa a) du paragraphe 40 du rapport du Comité spécial. Les questions évoquées aux alinéas b) et c) du paragraphe 40 seront abordées dans un rapport qui sera soumis par le Groupe d'experts juridiques à la soixante et unième session de l'Assemblée générale, comme indiqué dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2006 (A/60/19, par. 79).

*La séance est levée à 11 h 55.*